

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Ce règlement intérieur détermine :

- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;
- Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles du règlement existant. Un exemplaire leur sera remis.
- Lorsque la formation se déroule 100% à distance, il est très important d'enregistrer nos numéros sur votre répertoire téléphonique pour identifier les appels des formateurs.
- Vous devez respecter les dates de sessions de formation pour finir les heures avec votre formateur.
- Pour l'elearning vous avez 12 mois pour voir et revoir les cours et à tous moment vous pouvez contacter nos équipes pour un rendez-vous avec un formateur.

LES INFORMATIONS REMISES AUX STAGIAIRES AVANT SON INSCRIPTION DÉFINITIVE

- Le programme et les objectifs de la formation,
- Les horaires,
- Les modalités d'évaluation de la formation,
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires,
- Le règlement intérieur applicable à la formation.
- Model de convocation pour le démarrage de votre formation

LES INFORMATIONS DEMANDÉES AUX STAGIAIRES

La finalité de ces informations est d'apprécier l'aptitude du stagiaire à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou engagée.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Le candidat à un stage ou le stagiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

Les prés requis

ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, ABSENCES

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques, visites et stage en entreprises et, plus généralement, toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et sans interruption.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action ou de se soumettre honnêtement et personnellement à l'appel oral qui peut être effectué lors d'une formation à distance.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable de l'établissement ou de ses représentants.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence.

En cas d'absence répété ou d'annulation, ou d'injoignabilité téléphonique, ou de refus de suivre la formation, le stagiaire en prend toutes les responsabilités et les risques de perdre sa formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, ABSENCES

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques, visites et stage en entreprises et, plus généralement, toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et sans interruption.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action ou de se soumettre honnêtement et personnellement à l'appel oral qui peut être effectué lors d'une formation à distance.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable de l'établissement ou de ses représentants.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence.

En cas d'absence répétée ou d'annulation, ou d'injoignabilité téléphonique, ou de refus de suivre la formation, le stagiaire en prend toutes les responsabilités et les risques de perdre sa formation.

LA PARTICIPATION, LE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION, LES STAGES PRATIQUES

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à leur disposition par l'établissement.

Pendant la durée des stages pratiques et de travaux en entreprises, le stagiaire continue à dépendre du prestataire de formation. Il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille, s'agissant des mesures de santé et sécurité.

Le stagiaire devra respecter son planning et en cas d'absence il pourra récupérer ces heures après la date de fin de formation.

Si le stagiaire ne peut pas suivre la formation dans les dates, il pourra nous contacter quand il le souhaite pour reprendre les cours avec le formateur.

MESURES DISCIPLINAIRES

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit,
- Exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur

Ce règlement intérieur entre en application à compter de la date de démarrage de la formation.

Date de dernière mise à jour 10 Mars 2022

